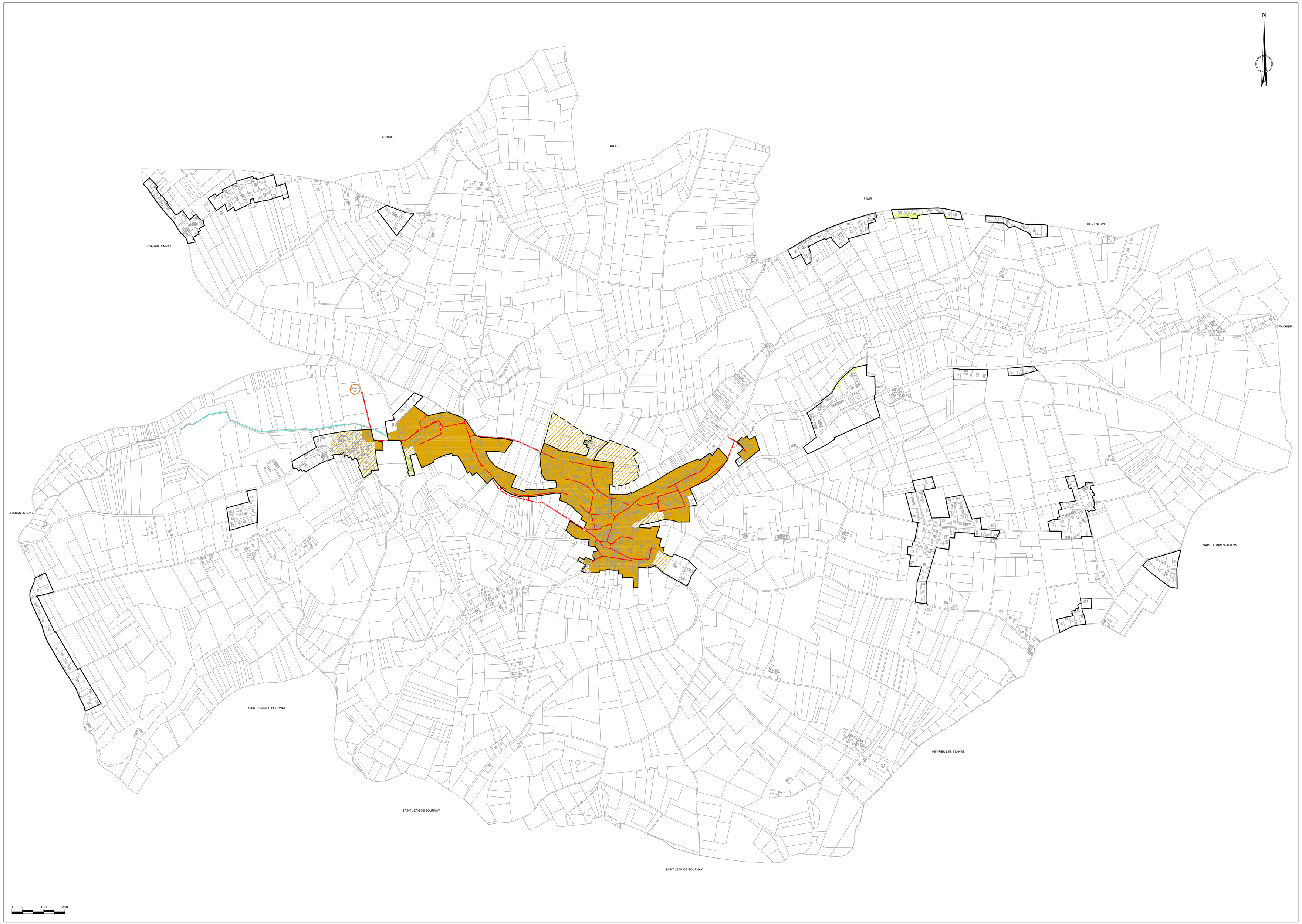

LÉGENDE

Zonage d'assainissement des Eaux Usées:

Secteur Urbain ou à Urbaniser classé en zone d'Assainissement Collectif

Secteur Urbain ou à Urbaniser qui sera prochainement classé en zone d'Assainissement Collectif
Le classement en Assainissement collectif sera effectif à partir du moment ou les travaux de raccordement auront été réalisés par la collectivité

Les habitations qui ne sont pas classées en Assainissement Collectif mais qui sont déjà raccordées au réseau collectif de collecte des Eaux Usées, doivent le rester.
Il n'y a pas d'engagement de la collectivité sur la période de réalisation des travaux de raccordement à l'assainissement collectif

Ensemble du territoire classé en zone d'Assainissement Non Collectif

Secteur d'Assainissement Non Collectif dont les installations devront être adaptées aux contraintes existantes: faible glissement de terrain et crues

Assainissement collectif:

EU — Réseau collectif de collecte des Eaux Usées (séparatif et unitaire)

Zonage du PLU prévisionnel (simplifié):

Zones Urbaines

Zones d'urbanisation à venir

Maître d'Ouvrage

Mairie de Artas
Place du 8 mai 1945
38 440 Artas
Tél: 04 74 58 73 31
Fax: 04 74 58 50 30
Courriel: mairie@artas-mairie.fr

Bureau d'Etudes

Conseil-Conception-Ingénierie
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Maîtrise d'Œuvre : Eau, Voirie, et Réseaux Divers
Aménagement du territoire
Chemin de Taffignon 69570 CHAPONOST
Tél. : 04 72 46 89 96 - Fax : 04 78 31 63 67
Courriel : c2i@c2iconseil.fr

Département de l'Isère

Commune d'Artas

Zonage d'Assainissement Eaux Usées

Phases 2 et 3: Plan de zonage Pré-zonage provisoire

Ind.	Date	Modifications:	Etabli par:	Vérifié par:
2	02.03.18	Adaptation du zonage provisoire après échange avec la mairie	L.D.	O.M.
1	22.02.18	Création du document - Pré-zonage provisoire	L.D.	O.M.

Affaire	Phases	N° de pièce	Ind.	Date	Echelle
GD10	2-3	3 ZA-EU	2	02.03.18	1 - 5 000

ZA

3 Plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées